

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-096

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN : AVENANT N°10 - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Vu le Titre III du code de la commande publique relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 qui précise que « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.* »),

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3135-1, R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux concessions qui permet la modification du contrat lorsque cette « *modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* », transposé depuis le 1^{er} avril 2019 en l'article R.3135-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-10-227 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018,

Considérant que suite à la crise sanitaire du Covid 19, le nombre de stationnement souterrain n'a retrouvé son niveau initial de 2019 que

Considérant la nécessité de promouvoir le parc de stationnement souterrain,

Considérant le contexte inflationniste sur les prix de l'électricité depuis 2022,

Considérant les demandes de la société Effia et les échanges qui s'en sont suivis,

Considérant que l'avenant 10 vise à permettre un accord global sur les mesures à mettre en œuvre, à en définir les montants et les conditions de prises en charge, à savoir :

- Prolonger le contrat de douze (12) mois pour permettre au délégataire de disposer d'une durée supplémentaire d'exploitation afin de réaliser des résultats compensant en partie les pertes subies du fait des circonstances précitées,
- Mettre en œuvre un plan de communication visant à améliorer la fréquentation du parc correspondant à un engagement financier de 8 000€ à la charge du délégataire,
- Verser au délégataire une indemnité ponctuelle de 4 800€ HT au titre de l'évolution des charges d'électricité,
- Intégrer au contrat une clause définissant les conditions de revoyure en cas de nouvelle évolution disproportionnée des charges d'électricité.

Vu l'avis de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 27 mai 2024,
Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte l'augmentation de la durée du contrat
- accepte le versement d'un montant de 4 800 € HT au titre de l'augmentation du prix de l'électricité
- accepte de modifier les articles 27 et 31 du contrat
- accepte de modifier l'annexe n°9 du contrat – Compte d'exploitation prévisionnel en conséquence
- accepte de créer une annexe n°15 au contrat : plan de communication
- autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces modifications

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune



CONTRAT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ville de Libourne

BP 200

33505 LIBOURNE Cedex

Objet de la délégation de service public :

GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Place Abel Surchamp

DSP N° 2018-02

AVENANT N°10

Date de démarrage du contrat : 01/01/2019

ENTRE

- La Ville de Libourne, représentée par Monsieur le Maire, Philippe BUISSON, habilité à la présente par délibération n° 24-05 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2024 ci-après, dénommée la « Ville » ou « Ville de Libourne »,

D'une part,

ET

- La Société EFFIA STATIONNEMENT au capital de 2.000.000 €, ayant son siège social au 20 rue Hector Malot – 75009 PARIS enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 272 596, représentée par son Directeur Général, Fabrice LEPOUTRE, dûment habilité à cet effet, ci-après, dénommée le « Déléataire »,

D'autre part.

- Et ensemble dénommées, « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

Par convention de délégation de service public signé le 20 novembre 2018, la société EFFIA Stationnement est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain de la ville de Libourne depuis le 1^{er} janvier 2019.

La date de fin de contrat est fixée au 31 décembre 2028.

Les conséquences de la crise du COVID ont impacté durablement la fréquentation du parc et le contexte inflationniste depuis 2022, générateur d'une forte instabilité économique, a pesé lourdement sur les charges d'électricité. Ainsi, le délégataire a fait face depuis le 1^{er} trimestre 2020 à des événements imprévisibles et extérieurs aux Parties lors de la signature du contrat de délégation de service public, qui ont bouleversé l'économie générale du contrat.

En effet, au vu des éléments d'exploitation transmis le 23 avril 2024 par la Société EFFIA Stationnement, on constate que :

- Le nombre de tickets horaires est redevenu cohérent avec les chiffres précédents la crise sanitaire fin 2021,
- le nombre d'abonnements est resté faible pour ne revenir à un nombre cohérent avec celui précédent la crise sanitaire à partir de la fin de l'année 2022,

La conséquence pour la société EFFIA est la perte nette cumulée de résultat courant avant impôts entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023 imputable aux conséquences précitées s'élève à 94 383 € que la subvention ponctuelle votée dans le cadre de l'avenant 5 d'un montant de 9 000€ ne saurait atténuer.

La prolongation du contrat d'une durée de 12 mois permettra de prendre en considération l'année 2022 nécessaire à la société EFFIA, au sortir de la crise sanitaire du COVID, pour retrouver un nombre

d'abonnements comparable à celui existant en 2019 sans remettre en cause le principe de l'exploitation aux risques et périls du délégataire.

Dans le même sens, compte tenu de la nécessité d'améliorer la fréquentation du parc, et afin que les années à venir permettent d'optimiser les résultats financiers, EFFIA Stationnement s'engage sur un plan de communication dont le budget de 8 000 € HT sera intégralement pris en charge par EFFIA Stationnement.

Par ailleurs, les Parties se sont rapprochées pour déterminer conjointement l'impact financier du contexte inflationniste sur les charges d'électricité et convenir des modalités de prise en charge en charge.

Dans ce cadre, l'analyse technique et économique conduite par le Délégataire et validée par le Délégant, conclut à :

- la prise en charge de travaux permettant des économies d'énergie dans le cadre du GER (validée par la Ville en 2023 pour un montant de 12K€ HT)
- + 17K€ lié à l'augmentation du prix au kWh

L'article 36-3° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux concessions, repris par l'article R3135-5 du code de la commande publique permet la modification du contrat lorsque cette « modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ». Ainsi, le délégataire a exposé les difficultés rencontrées du fait de la crise du COVID et du contexte inflationniste des charges d'électricité, lesquelles relèvent du champ d'application de cet article, et une discussion s'est engagée entre les Parties afin d'examiner les moyens permettant de rétablir autant que faire se peut l'équilibre du contrat.

Au terme de ces échanges, les Parties sont parvenues à un accord sur les mesures à mettre en œuvre au titre des conséquences de ces difficultés, consistant à :

- Prolonger le contrat de douze (12) mois pour permettre au délégataire de disposer d'une durée supplémentaire d'exploitation afin de réaliser des résultats compensant en partie les pertes subies du fait des circonstances précitées,
- Mettre en œuvre un plan de communication visant à améliorer la fréquentation du parc correspondant à un engagement financier de 8 000€ HT à la charge du délégataire,
- Verser au Délégataire une indemnité ponctuelle de 4 800€ HT au titre de l'évolution des charges d'électricité,
- Intégrer au contrat une clause définissant les conditions de revoyure en cas de nouvelle évolution disproportionnée des charges d'électricité.

Le présent avenant est soumis aux articles L 3135 -1 et R 3135-5 du code de la commande publique.

Cela étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Prolongation de la durée du contrat

Le contrat de délégation de service public est prolongé pour une durée de douze (12) mois soit jusqu'au 31 décembre 2029, amenant ainsi, la durée totale du contrat à 11 ans au lieu des 10 années prévues initialement.

Le contrat est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 DUREE DU CONTRAT ET DE LA DELEGATION

La durée de la Délégation de l'exploitation du service est fixe à 11 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. La délégation de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2029. »

ARTICLE 2. Mise en œuvre d'un plan de communication

Dans le but de soutenir les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs de fréquentation prévisionnelle, et au regard de l'effort consenti par la Ville de prolongation du contrat, la société EFFIA s'engage à la mise en œuvre d'un plan de communication annexé au présent avenant.

La mise en œuvre de ce plan de communication d'un montant de 8 000€ HT entièrement à la charge de la société EFFIA, fera l'objet d'un reporting annuel dans le cadre du rapport annuel.

ARTICLE 3. Indemnité ponctuelle au titre de l'évolution des charges d'électricité en 2023

L'analyse technique et économique conduite par le Délégué et validée par la Ville, conclut à un effet financier de 4 800€ sur les charges d'électricité calculé sur l'année 2023.

Eu égard aux travaux déjà réalisés par la société EFFIA dans le cadre du GER, lesquels correspondent déjà indirectement à une participation de la ville, et des bonnes pratiques adoptées par le Délégué pour limiter l'impact de l'augmentation des prix, les Parties conviennent au terme de leurs échanges à une prise en charge ponctuelle à hauteur de 4 800€ HT par la Ville. Ce montant sera payé en 2024, sur présentation d'une facture émise par la société EFFIA.

ARTICLE 4. Intégration au contrat d'une clause de revoyure en cas d'évolution à la hausse de l'électricité

Compte tenu de l'article 3 du présent avenant et du contexte inflationniste générateur d'une forte instabilité des prix de l'énergie, dont ne peut pas être tenu pour responsable un Délégué vigilant, mais considérant néanmoins que le Délégué doit rester seul responsable des contrats qu'il souscrit et notamment de ses conditions financières, de révision des prix et de résiliation.

Les Parties conviennent de modifier le contrat comme suit :

«

ARTICLE 31 CONDITIONS DE REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES**Causes de réexamen des conditions financières**

Chaque partie pourra demander le réexamen des conditions financières de la délégation dans les cas suivants :

[...]

6) *En cas de modification des conditions économiques s'imposant au délégataire et ayant obligatoirement pour incidence une variation du total des charges « électricité et fluides » de plus de 10% (au regard du montant afférent prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel actualisé annexé au présent avenant). Etant entendu que le délégataire aura au préalable mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour l'éviter et s'en justifier auprès de La Ville. »*

ARTICLE 5. ARTICLE 5. Modification de l'article 27 du contrat,

Compte tenu des modifications sus visées, il est décidé entre les Parties de revoir la périodicité des modifications de la grille tarifaire prévue au contrat initial. La grille tarifaire sera désormais revue uniquement pour une mise en œuvre aux dates suivantes :

- 1^{er} juillet 2024,
- 1^{er} juillet 2026
- Et 1^{er} janvier 2028

L'article 27 est modifié comme suit :

« [...] »

Le délégataire pourra en cours de contrat proposer des modifications de tarifs. La demande devra être formalisée au plus tard 4 mois avant la mise en œuvre souhaitée pour des applications limitées au

- 1^{er} juillet 2024,
- 1^{er} juillet 2026
- 1^{er} janvier 2028

La Ville, au regard de la demande présentée sera susceptible de souhaiter une renégociation des termes financiers du présent contrat.

En tout état de cause, la modification de la grille tarifaire devra donner lieu à un avenant et devra en conséquence être approuvée par le Conseil municipal. »

ARTICLE 6. Modification de l'annexe 9 au contrat

Compte tenu des modifications prévues aux articles 1 et 2 du présent avenant, il est établi un nouveau compte d'exploitation prévisionnel. Ce compte d'exploitation prévisionnel actualisé se substitue à l'annexe 9 initiale du contrat de délégation de service public modifiée par l'avenant n°6.

Il figure en annexe du présent avenant n°10.

ARTICLE 7. Prise d'effet de l'avenant

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification par l'Autorité délégante au Déléataire.

ARTICLE 8. Portée

Toutes les clauses du contrat, y compris ses annexes, qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE 9. Annexes

- Annexe 1 : Plan de communication
- Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel actualisé

Le _____, à _____,

Le Maire

Le _____, à _____,

Le Déléataire

Annexe 1 : Plan de communication

Objectif	Constats	Actions	Budget
Booster la fréquentation horaire touristique	1. Avantage concurrentiel du parking versus voirie à partir de 2h en zone orange et 6h en zone verte 2. Prises de contact historiques auprès de l'association des commerçants infructueuses	Communiquer localement sur : <ol style="list-style-type: none"> Nos petits prix pour le stationnement horaire de moyenne et longue durée L'environnement sécurisé et propre du parc grâce à la présence humaine quotidienne La simplicité d'utilisation du parc grâce notamment à l'utilisation possible de cartes à décompte rechargeable Via les moyens de communication suivants : <ol style="list-style-type: none"> Pub radio locale (ex : mélodie FM) Encarts dans le guide de l'office de tourisme ou dans le journal de la mairie Panneau publicitaire 	6 000€
		Vendre des tickets à tarifs préférentiels directement aux commerçants proposant des services supérieurs à 2h : <ol style="list-style-type: none"> Tickets inclus dans la prestation du commerçant ou mis à disposition de leurs clients et financés en partie ou totalement par le commerçant Référencement sur le site web des commerçants partenaires et partage de visibilité via encarts sur notre page parking Carte à décompte rechargeable (utilisable comme une carte d'abonnement) 	-
		Netlinking sur https://www.tourisme-libournais.com/	-
		Campagne e-mailing axée sur le tourisme régional	-
		Campagne google Ads renforçant le référencement du parking en période de saturation voirie le midi et le soir, et afin de faire davantage connaître le parc pour un usage futur : <ol style="list-style-type: none"> 2 restaurants (Chez Rémi, Le Bistrot Maritime) à moins de 5min à pied représentent plus de 2000 recherches par mois (7 fois plus que le stationnement) Elargissement du référencement du parking aux mots clés « se garer Remi Libourne » et « se garer le bistrot maritime Libourne » 	2000 €
		3. Port de Libourne à proximité immédiate du parking (350m)	Nouer des partenariats avec les entreprises offrant des croisières de tourisme fluvial au départ de Libourne : <ol style="list-style-type: none"> Widget de réservation de places de stationnement intégré au site de l'Office du Tourisme Tickets à tarifs préférentiels à étudier Voir par ailleurs avec l'Office de Tourisme pour identifier d'autres sociétés qui auraient besoin de ce type de stationnement.
	4. Population croissante de cyclotouristes	Nouer un partenariat avec le loueur de vélos LOVELEC en collaboration avec l'office de tourisme	-
	5. Nombreuses manifestations organisées à Libourne	Communiquer davantage sur les réseaux sociaux (X (ex-Twitter), Instagram, Facebook), proposer des échanges de visibilité avec des événements libournais (liste non exhaustive) et diriger vers les pages de l'Office de Tourisme et de la Ville : <ol style="list-style-type: none"> Libourne ville-relais de la flamme olympique Musik à pile Fête du port Fest'arts 	-
	TOTAL		8000 €

Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel actualisé**Chiffres en € constants du mois de la remise de l'offre**

Nombre d'années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Moyenne annuelle	TOTAL
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Recettes horaires	77 554	79 105	79 105	77 837	77 837	77 837	77 837	77 837	77 837	77 837	77 837	78 042	858 460
Recettes abonnés	143 471	143 471	143 471	143 471	143 471	143 471	143 471	143 471	143 471	143 471	143 471	143 471	1 578 180
Autres recettes (I) - <i>régie publicitaire</i>	2 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	3 818	42 000
Autres recettes (II) - <i>à préciser</i>												-	-
Autres recettes (III) - <i>à préciser</i>												-	-
= Chiffre d'affaires	223 025	226 576	226 576	225 308	225 331	2 478 640							
Personnel Interne d'exploitation	78 597	78 597	78 597	78 597	78 597	78 597	78 597	78 597	78 597	78 597	78 597	78 597	864 568
Personnel externe d'exploitation (intérimaire)												-	-
Personnel Interne fonction support technique et administrative												-	-
Prestations sous-traitées (I) - Frais de collecte de fonds	785	785	785	785	785	785	785	785	785	785	785	785	8 637
Prestations sous-traitées (II) - <i>à préciser</i>												-	-
Prestations sous-traitées (III) - <i>à préciser</i>												-	-
Entretien et maintenance (hors contrat)	6 481	6 481	6 481	13 070	13 070	13 839	13 070	13 070	13 839	13 070	13 070	11 413	125 541
Entretien et maintenance (contrats)	15 642	10 868	10 868	18 826	18 826	18 826	18 826	18 826	18 826	18 826	18 826	17 089	187 982
Electricité, fluides	13 276	13 276	13 276	13 276	13 276	13 276	13 276	13 276	13 276	13 276	13 276	13 276	146 038
Télécommunication	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	32 076
Autres achats (I) - Consommables d'exploitation	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	47 853
Autres achats (II) - Communication et publicité	670	670	670	670	670	8 670	670	670	670	670	670	1 397	15 370
Entretien : Contrats												-	-
Assurance	614	614	614	614	614	614	614	614	614	614	614	614	6 758
Impôts et taxes	15 873	16 778	16 778	5 946	5 946	5 946	5 946	5 946	5 946	5 946	5 946	8 818	96 993
Commission CB	441	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	445	4 890
Frais de structure / frais de siège	17 842	18 126	18 126	18 025	18 025	18 025	18 025	18 025	18 025	18 025	18 025	18 027	198 292
Dépenses communes (frais de démarrage du contrat)	19 874											1 807	19 874
Redevance pour occupation du domaine public	15 000	16 182	16 182	20 154	20 154	20 154	20 154	20 154	20 154	20 154	20 154	18 963	208 595
<i>Fixe</i>	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	165 000
<i>Variable</i>	-	1 182	1 182	5 154	5 154	5 154	5 154	5 154	5 154	5 154	5 154	3 963	43 595
Amortissements investissement initial	1 956	31 158	31 388	31 388	31 388	22 376	22 376	22 376	22 376	22 376	22 376	23 776	261 532
Amortissements programme de renouvellement												-	-
Provisions compte GER	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002	88 022
Frais financiers	3 923	3 556	3 184	2 807	2 424	2 034	1 640	1 239	832	419	-	2 005	22 058
Exceptionnel (clients douteux)												-	-
= Charges d'exploitation	206 243	212 805	212 664	219 870	219 487	218 855	209 691	209 290	209 652	208 471	208 051	212 280	2 335 081
+ Indemnités d'imprevision			21 000			4 800						2 345	25 800
= Résultat avant impôt	16 782	13 770	34 912	5 437	5 821	11 253	15 617	16 018	15 656	16 837	17 256	15 396	169 359

PROJET

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-097

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN : AVENANT N°11 - MODIFICATION DE L'ANNEXE N°4 - GRILLE TARIFAIRE

Vu le Titre III du code de la commande publique relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 qui précise que « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.* »,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-10-227 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2018,

Vu l'annexe n°4 dudit contrat relative à la grille tarifaire, modifiée par délibération n°2018-12-286 puis par délibération n°2021-06-160,

Considérant que, conformément au contrat, la société EFFIA a demandé une augmentation des tarifs à compter du 1er juillet 2024,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_097-DE

Considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis le 1er juillet 2021,

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte l'augmentation des tarifs à compter du 1er juillet 2024,
- accepte de modifier l'annexe n°4 du contrat – Grille tarifaire en conséquence,
- autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces modifications

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication, le 05.06.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune



CONTRAT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ville de Libourne

BP 200

33505 LIBOURNE Cedex

Objet de la délégation de service public :

GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Place Abel Surchamp

DSP N° 2018-02

AVENANT N°11

Date de démarrage du contrat : 01/01/2019

ENTRE

- La Ville de Libourne, représentée par Monsieur le Maire, Philippe BUISSON, habilité à la présente par délibération n° 24-05- du Conseil Municipal en date du 29 mai 2024 ; ci-après, dénommée la « Ville » ou « Ville de Libourne »,

D'une part,

ET

- La Société EFFIA STATIONNEMENT au capital de 2.000.000 €, ayant son siège social au 20 rue Hector Malot – 75009 PARIS enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 272 596, représentée par son Directeur Général, Fabrice LEPOUTRE, dûment habilité à cet effet, ci-après, dénommée le « Délégué »,

D'autre part.

- Et ensemble dénommées, « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

Par convention de délégation de service public signé le 20 novembre 2018, la société EFFIA Stationnement est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement souterrain de la ville de Libourne depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, la société EFFIA Stationnement délégué au titre du contrat a demandé à la ville de modifier les tarifs de cette grille pour une mise en application au 1^{er} juillet 2024.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

L'avenant n°11 a pour objet la modification de la grille tarifaire de l'annexe n°4 (grille tarifaire).

ARTICLE 2. Prise d'effet de l'avenant

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3. Portée

Toutes les clauses du contrat, y compris ses annexes, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE 4. Annexe

- Annexe 1 : Annexe 4 du contrat Grille tarifaire modifiée

Le _____, à _____,

Le Maire

Le _____, à _____,

Le Délégué

Annexe 1 : grille tarifaire modifiée

P TARIFS 2024 (À COMPTER DU 01/07/2024)

Libourne Ville

TARIFS HORAIRES

15 min	0,50 €	06 h 30	8,10 €
30 min	0,80 €	06 h 45	8,30 €
45 min	1,00 €	07 h 00	8,60 €
01 h 00	1,20 €	07 h 15	8,80 €
01 h 15	1,80 €	07 h 30	9,00 €
01 h 30	2,00 €	07 h 45	9,30 €
01 h 45	2,20 €	08 h 00	9,50 €
02 h 00	2,40 €	08 h 15	9,70 €
02 h 15	2,90 €	08 h 30	9,90 €
02 h 30	3,20 €	08 h 45	10,20 €
02 h 45	3,50 €	09 h 00	10,40 €
03 h 00	3,70 €	09 h 15	10,60 €
03 h 15	4,10 €	09 h 30	10,80 €
03 h 30	4,50 €	09 h 45	11,10 €
03 h 45	4,70 €	10 h 00	11,30 €
04 h 00	4,90 €	10 h 15	11,50 €
04 h 15	5,40 €	10 h 30	11,80 €
04 h 30	5,70 €	10 h 45	12,00 €
04 h 45	6,00 €	11 h 00	12,20 €
05 h 00	6,20 €	11 h 15	12,40 €
05 h 15	6,60 €	11 h 30	12,70 €
05 h 30	6,90 €	11 h 45	12,90 €
05 h 45	7,20 €	12 h 00	13,10 €
06 h 00	7,30 €	24 h 00	15,00 €
06 h 15	7,80 €	Par 12h. supp	6,90 €

Toute tranche tarifaire horaire commencée est due intégralement.

Tidat perdu : tarif appliqué en fonction des relevés de présence effectuels par EFFIA.

MODES DE PAIEMENT



FORFAITS VOITURES

6 jours *	25,50 €
1 mois *	58,00 €
3 mois *	153,00 €
Nuit et week-end mensuel **	12,00 €
Nuit et week-end trimestriel **	35,00 €

* Le dépassement des forfaits est facturé par tranche de 12h supplémentaires.

** Forfait nuit et week-end : du lundi au vendredi de 18h30 à 9h00 et le dimanche et du vendredi soir 18h30 au lundi matin 9h00, jours fériés de 18h30 la veille à 9h00 le lendemain.

ABONNEMENTS VOITURES *

Abonnement annuel 7 J / 7 – 24 H - 24	584,00 €
Abonnement annuel nuit et week-end **	120,00 €

* Tarifs soumis à conditions et sous réserve de places disponibles.

** Abonnement nuit et week-end : du lundi au vendredi de 18h30 à 9h00 et le dimanche et du vendredi soir 18h30 au lundi matin 9h00, jours fériés de 18h30 la veille à 9h00 le lendemain.

TARIFS MOTOS

Forfait 6 jours *	12,00 €
Forfait 1 mois *	30,00 €
Forfait 3 mois *	76,00 €
Abonnement annuel 7 J / 7 – 24 H / 24 **	292,00 €

* Le dépassement des forfaits est facturé par tranche de 12h supplémentaires.

** Tarifs soumis à conditions et sous réserve de places disponibles.

POUR PLUS DE CONFORT



Vidéoprotection

RENSEIGNEMENTS

PARKING LIBOURNE HÔTEL DE VILLE :
Place Abel Surchamp – 33 500 Libourne
TÉL. : 05 57 51 29 52

Parking ouvert 7j/7 et 24h/24

BUREAU D'ACCUEIL : ouvert du lundi au samedi de 8h15 à 18h15 et le dimanche de 8h15 à 13h15.

www.effia.com

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Document mis en ligne le 5 juin 2024 sur le site internet de la commune

24-05-098

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurent KERMABON pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-06-091 en date du 8 juin 2020 relative à la détermination de la composition et à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu la délibération n°23-09-184 portant modification de la liste des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu le changement de représentants « titulaire et suppléant » de l'association du Club libournais de la retraite sportive,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant dûment habilité, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés ainsi que le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est composée de 10 élus répartis en 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ainsi que 10 des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux répartis en 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires,

Considérant de conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- procède à la nomination d'un représentant titulaire et suppléant de l'association locale Club libournais de la retraite sportive

- dit que la composition de la commission consultative des services publics locaux sera dorénavant la suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Daniel BEAUFILS	Antoine LE NY
2	Monique JULIEN	Jean-Louis ARCARAZ
3	Laurent KERMABON	Baptiste ROUSSEAU
4	Régis GRELOT	Valérie VOGIN
5	Christophe GIGOT	Christophe DARDENNE



	Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux titulaires	Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suppléants
1	Association Saint Vincent de Paul Jean Pierre REYEL	Association Saint Vincent de Paul Dominique HERNANDEZ
2	Association culture et compagnie Marie Laure DAUNOT	Association culture et compagnie Sébastien GAGNIER
3	Association les vitrines libournaises Christophe MASSIAS	Association les vitrines libournaises David LOUSTALLOT
4	Association La Movida Marie Thérèse ALONSO	Association La Movida Maryse THOMAS
5	Club libournais de la retraite sportive Monsieur Bernard GERMON	Club libournais de la retraite sportive Madame Michèle GERMON

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03.06.2024 et de la publication le 05.06.2024
 Fait à Libourne

Le Maire,
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Maire
 de la Commune de Libourne

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240529-DELIB_24_05_098-DE